

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : PAE/MA

Téléphone : (687) 26.53.00

Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf :

2 1 0 0 0 8 7 3

Nouméa, le

24 JUIN 2021

AVIS AUX OPERATEURS

Objet : Exonération de la TGC à l'importation des protections périodiques féminines.

Réf : Arrêté n°2021-801/GNC du 15 juin 2021 *modifiant l'arrêté n°2018-2323/GNC du 25 septembre 2018 précisant les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation (TGC) à l'importation.*

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés de l'entrée en vigueur de l'arrêté n°2021-801/GNC du 15 juin 2021 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n°2018-2323/GNC du 25 septembre 2018 *précisant les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation (TGC) à l'importation.*

Cet arrêté ajoute à la liste des produits et matériels médicaux par nature repris à l'article 1^{er}, les serviettes (jetables et lavables), tampons hygiéniques, culottes menstruelles, et coupes menstruelles.

Le bénéfice de l'exonération concernant ces marchandises pourra être obtenu sur sollicitation du code 191 en case 37b de la déclaration en douane.

Toute question relative à la mise en œuvre du présent avis sera adressée au Pôle action économique de la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie, à l'adresse suivante : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Pour le directeur régional,
Son adjointe,



Sonia LECOMTE